

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 13 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDROY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA BOURSE
MUNICIPALE DES JEUNES
(MODIFICATION DE L'ÂGE
MINIMUM)

Délibération : 02.2024.004

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La Ville propose déjà des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement la commune déploie le dispositif Bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal.

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

En contrepartie de l'aide financière accordée dans le cadre de la BMJ, les jeunes lauréats doivent réaliser une action solidaire dans une structure ou une association partenaire de la commune ou dans un service de la ville.

Afin de mettre en cohérence la BMJ avec la tranche d'âge 16-25 ans du public accompagné par la Mission locale du sud-ouest Lyonnais, partenaire important de la structure Info Jeunes, et en lien avec les réflexions sur une réforme du permis de conduire, la commission d'étude des dossiers réunie le 11 octobre 2023 propose d'abaisser l'âge des bénéficiaires du dispositif à 16 ans et ainsi modifier l'article 2 du règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 30 janvier 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification de l'article 2 du règlement intérieur des BMJ pour permettre l'accès à ce dispositif aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement et les modifications qui pourront lui être apportées ultérieurement, conformément à l'article 13 du dit règlement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--